

**22**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

**le mercredi 21 mars 2007**

Première session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le mercredi 21 mars 2007

10 h

Prière.

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du sud-est du Nouveau-Brunswick, qui sont contre le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*. (Pétition 10.)

---

Après les questions orales, l'hon. M. MacIntyre présente ses excuses et retire un terme qu'il a employé à l'endroit de la députée de Rothesay.

---

M. Harrison invoque le Règlement ; il déclare que l'hon. C. Robichaud a mentionné l'absence à la Chambre de la députée de Rothesay. Le président statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

---

M. Volpé donne avis de motion 35 portant que, le mardi 27 mars 2007, appuyé par M. C. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que, selon un principe largement accepté, les réductions d'impôts stimulent la croissance économique et la création d'emplois ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a bénéficié pendant des années de réductions d'impôts qui ont donné lieu à un taux record de création d'emplois et à une forte croissance financière ;

attendu que, en augmentant les impôts des gens et de la petite entreprise, le budget provincial déposé le 13 mars 2007 abandonne la démarche réussie visant à bâtir la prospérité au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de revenir immédiatement aux mesures positives de réduction d'impôts dont bénéficiait le Nouveau-Brunswick auparavant.

---

L'hon. V. Boudreau, ministre des Finances, remet un message de S.H. le lieutenant-gouverneur au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (N.-B.)  
le 21 mars 2007

S.H. le lieutenant-gouverneur transmet le volume II du budget supplémentaire pour 2005-2006, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'année se terminant le 31 mars 2006, et, conformément aux dispositions de la

*Loi constitutionnelle de 1867*, il recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

Le lieutenant-gouverneur,  
(signature)  
Herménégilde Chiasson

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, étudie la motion 31, après quoi elle se formera en Comité plénier en vue d'étudier les projets de loi 28, 29, 18, 35 et 36, pour ensuite reprendre le débat ajourné sur le budget puis le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture des projets de loi 39, 40, 41 et 17.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi spéciale de 2007 portant affectation de crédits*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi spéciale de 2007 portant affectation de crédits*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 31, l'hon. M. Jamieson, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement et sur adoption de la présente motion, l'Assemblée ouvre et tienne ses séances quotidiennes selon l'horaire suivant :

le mardi, de 13 h 00 à 18 h 00 ;  
de 19 h 00 à 22 h 00 ;

le mercredi, de 10 h 00 à 12 h 30 ;  
de 14 h 00 à 18 h 00 ;  
de 19 h 00 à 22 h 00 ;

le jeudi, de 13 h 00 à 18 h 00 ;  
de 19 h 00 à 22 h 00 ;

le vendredi, de 10 h 00 à 12 h 30 ;  
de 13 h 30 à 16 h 30 ;

que cet ordre spécial demeure en vigueur pour le reste de la présente session de l'Assemblée législative.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 31, mise aux voix, est adoptée.

---

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Kenny.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue à 17 h 26, reprend à 17 h 40.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

18, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;

28, *Loi modifiant la Loi sur le développement des pêches* ;

29, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole* ;

35, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures* ;

36, *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer de courtes lignes*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h.

Le débat reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Jamieson.

---

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations, l'heure de la levée de séance étant venue.

---

La séance est levée à 22 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 3

(20 mars 2007).